



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16591

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263827 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise LHTP pour le compte de ONDIJON

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise LHTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur bornes de contrôle d'accès que doit réaliser l'entreprise LHTP pour le compte de ONDIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES GODRANS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE DES GODRANS, de la RUE BANNELIER jusqu'au 24 (Dijon) et RUE DES GODRANS, du 27 jusqu'à la RUE BANNELIER (Dijon), à compter du 14/10/2026 et jusqu'au 19/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules affectés à un service public et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

La largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne.

Un passage de deux mètres de large est maintenu pour permettre la circulation des piétons et des cycles.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LHTP.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise LHTP
- ONDIJON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 30 septembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

A circular official stamp of the Mairie de Dijon is visible, featuring the French coat of arms and the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and "MAIRIE DE DIJON". Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16591
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.